

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-6 : RH_AUGMENTATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des trois postes suivants, suite au passage de l'entretien des Pôles de Santé en gestion interne :

- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération n°20211020-3, à temps non complet (24/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, créée par délibération n°20230516-11, à temps non complet (12/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps non complet à 27/35
- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération n°20240925-4, à temps non complet (10/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps non complet à 19/35

Considérant les accords des agents relatifs à ce projet de modification,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

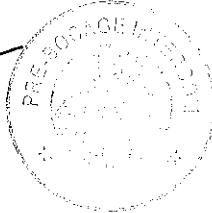
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créé par délibération n°20211020-3 du 20 octobre 2021, à compter du 1er janvier 2025
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créée par délibération n°20230516-11 du 16 mai 2023, à compter du 1er janvier 2025
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créée par délibération n°20240925-4 du 25 septembre 2024, à compter du 1er janvier 2025
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps complet, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241218-20241218-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024